



ARRETE n° 11678/DAT/SAF

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de THAON-LES-VOSGES
(partie GIRMONT)**

ARRETE DE MESURES CONSERVATOIRES

VU le titre II du livre 1er du Code rural, et notamment l'article L 121-19,

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THAON-LES-VOSGES en date du 29 novembre 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 15 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, les travaux de semis, de plantation, d'arrachage, de coupe de haies et d'arbres qu'ils soient d'essence fruitière comme forestière ou situés sur les rives des cours d'eau sont soumis à l'autorisation de la CCAF de **THAON-LES-VOSGES**.

A compter de ce jour, toute demande d'autorisation est à adresser à Monsieur le Président de la CCAF de **THAON-LES-VOSGES** - Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires - Service Agriculture et Forêt - 8 rue de la Préfecture 88088 cedex 9 EPINAL.

Article 2 : Les déboisements exécutés en infraction aux dispositions de l'article 1er feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121-23 du code rural.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de **THAON-LES-VOSGES** et dans les mairies des communes d'extension. Il fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Conseil départemental.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental des Vosges, le Président de la CCAF de **THAON-LES-VOSGES** et les Maires des communes de BAYECOURT et VAXONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées pendant quinze jours au moins.

A EPINAL, le 18 décembre 2023

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Sylvie DIDIER
2023.12.18 10:26:28 +0100
Ref:20231215_101547_1-2-O
Signature numérique
La Directrice de la Direction de
l'Attractivité des Territoires


Sylvie DIDIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de **THAON-LES-VOSGES** (partie GIRMONT)

Les propriétaires fonciers des communes de THAON-LES-VOSGES (partie GIRMONT) et BAYECOURT sont informés que la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune de THAON-LES-VOSGES a décidé dans sa séance du 29 novembre 2023, de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le territoire de la commune de THAON-LES-VOSGES (partie GIRMONT) avec une extension sur la commune de BAYECOURT.

Par arrêté du 18 décembre 2023, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 23 janvier 2024 au 23 février 2024 avant 11h00

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique dans la salle de l'ancienne mairie de la commune déléguée de GIRMONT (30 Rue Abbé Vincent – Girmont – 88150 THAON-LES-VOSGES), à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- Les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Les mardis ; mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Mme HELYNCK Sylvie, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de Commissaire.

Mme HELYNCK Sylvie se tiendra dans la salle de l'ancienne mairie de la commune déléguée de GIRMONT (30 Rue Abbé Vincent – Girmont – 88150 THAON-LES-VOSGES) les samedis 10 et 17 février 2024 de 9h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 23 février 2024 de 10h00 à 11h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de THAON-LES-VOSGES ou effectuées sur le site www.vosges.fr et à l'adresse mail girmont@perimetre@vosges.fr avant 11h00 le 23 février 2024.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de THAON-LES-VOSGES, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr.

L'examen des réclamations sera effectué par la CCAF et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

À la demande de la CCAF, un arrêté de mesures conservatoires a été pris, dont vous trouverez une copie jointe à cet avis, pour information.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental

Commune de THAON-LES-VOSGES
Hôtel de Ville
6 Avenue des Fusillés
Thaon-les-Vosges
88150 THAON-LES-VOSGES



LA VIE EN
VOSGES
Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88